



Compte rendu du Conseil Municipal

21 Octobre 2025

Effectif légal : 17

Effectif présent : 13

Absents excusés avec procuration : 3

Absent : 1

Convocation faite le 09 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe VINATIER, Le Maire.

Présents :

M. Christophe VINATIER, Mme Aurore ARNAULT, M. François GUÉRIN,
M. Guillaume LEBLANC, M. Thierry LAPORTE, Mme Monique CHAILLET-COUSSON,
M. Raymond LANDRÉ, Mme Elvina MELET, Mme Céline FOURAY, Mme Angélique LIGOT,
M. Christian LARGE, Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Eric CARCO

Absents excusés :

M. Marcel HRONCEK a donné pouvoir à M. Christophe VINATIER
M. Romain GARREAUD a donné pouvoir à M. François GUÉRIN
Mme Jany LESOUF a donné pouvoir à M. Thierry LAPORTE

Absent :

Mme Clothilde RABELLE

Secrétaire de séance : M. Éric CARCO

Ordre du jour :

- 1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Août 2025
- 2- Délibération : DM n°2 Budget principal
- 3- Délibération : Demande de subvention auprès de plusieurs organismes dans le cadre des travaux au SAINBOL
- 4- Délibération : Plan de financement dans le cadre des travaux du SAINBOL
- 5- Délibération : Projet éducatif territorial PEDT
- 6- Délibération : Règlement et mise en place d'une convention dans le cadre de l'utilisation du mini-bus
- 7- Délibération : Attribution de compensation

1- Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 Août 2025

Les membres du Conseil Municipal, par 13 Voix pour, 3 abstentions dont 3 pouvoirs approuvent et valident le compte rendu du 19 Août 2025.

2- Délibération : DM n°2 Budget principal

Investissement

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2132 (21) - 236 : Bâtiments privés	-11 000.00	021 (021) : Virement de la section de Fonctionnement	-52 000.00
2151 (21) - 211 : Réseaux de voirie	-50 000.00		
2157(21) -213 : Matériel et outillage technique	5 000.00		
2182(21) - 213 : Matériel de transport	6 000.00		
2188 (21) - 237 : Autres immobilisations	-2 000.00		
Total des dépenses :	-52 000.00	Total des Recettes	-52 000.00

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chapitre) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 52 000.00	748374 (74) : Biodiversité et aménités rurales	2 570.00
60612 (011) : Énergie – Électricité	-10 000.00	7488 (74) : Autres attributions et participations	1 700.00
615221 (011) : Bâtiments publics	-30 000.00	75888 (75) : Autres	6 730.00
615228 (011) : Autres bâtiments	-10 000.00		
61551 (011) : Matériel roulant	-12 000.00		
6156 (011) : Maintenance	-3 000.00		
6411 (012) : Personnel titulaire	142 000.00		
64168 (012) : Autres emplois aidés	-2 000.00		
6470 (012) : Autres charges sociales	-2 000.00		
65311 (65) : Indemnités de fonction	-5 000.00		
6542 (65) : Créances éteintes	-3 000.00		
65888 (65) : Autres	-2 000.00		
	11 000.00		11 000.00
Total des dépenses :	- 41 000.00	Total des Recettes	- 41 000.00

Invité à délibérer, le Conseil Municipal par 12 Voix pour 2 voix contre dont 3 Pouvoirs et 2 Abstentions donne son accord pour la modification budgétaire concernant le budget primitif 2025 de la Commune.

Transmission de la maquette officielle au contrôle de légalité à la Préfecture.

3- Délibération : Demande de subvention auprès de plusieurs organismes dans le cadre des travaux au SAINBOL

Dans le cadre des travaux au SAINBOL, des demandes de subvention doivent être réalisées auprès de la Préfecture et du Département.

Invité à délibérer le Conseil Municipal par 16 voix pour dont 3 procurations, autorise M. Le Maire a sollicité l'aide de l'Etat par une demande de subvention dans le cadre de la DETR et également auprès du Département.

4- Délibération Plan de financement dans le cadre des travaux du SAINBOL

Coût estimatif de l'Opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Travaux toitures	48 803.41€
Coût total HT	48 803.41€

Plan de Financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
DETR	Sollicité		29 282.04 €	60%
Département			9 760.68 €	20%
Sous-total			39 042.72 €	80%
Autofinancement			9 760.68 €	20%
Coût HT			48 803.40€	

Invité à délibérer le Conseil Municipal par 16 voix pour dont 3 procurations, accepte le plan de financement.

5- Délibération : Projet éducatif territorial PEDT

M. Le Maire présente le projet éducatif de territoire 2024-2027 qui fait suite à la première mise en place d'un PEDT voté le 30 Mai 2024.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal accepte le projet éducatif territorial 2024-2027 par 16 voix pour dont 3 procurations.

6- Délibération : Règlement et mise en place d'une convention dans le cadre de l'utilisation du mini-bus

M. Le Maire fait lecture du règlement qui doit être mis en place dans le cadre de l'utilisation du mini bus.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal par 16 Voix pour dont 3 Pouvoirs donne son accord pour la mise en place du règlement et de la convention.

7- Délibération : Attribution de compensation

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le pacte financier et fiscal (PFF) a été voté en conseil communautaire le 21 septembre 2022. Parmi les outils proposés se trouve l'optimisation de la DGF grâce au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des attributions de compensations.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation. Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant des attributions de compensation,
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation,
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Le Conseil Communautaire dans sa délibération du 8 octobre 2025 propose la répartition suivante :

Commune	AC définitives 2025 (AC provisoires 2026)
ANDILLY	72 935 €
ANGLIERS	-13 237 €
BENON	-4 838 €
CHARRON	-19 010 €
COURCON	25 643 €
CRAMCHABAN	3 774 €
FERRIERES	-6 776 €
GREVE-SUR-MIGNON	-4 729 €
GUE-D'ALLERE	-10 484 €
LAIGNE	21 470 €
LONGEVES	-6 008 €
MARANS	742 121 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 415 €
RONDE	-3 155 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-6 502 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	4 420 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-23 190 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	93 931 €
TAUGON	9 247 €
VILLEDoux	-22 616 €
TOTAL	842 581 €

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu le 1 ° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02 du 21 septembre 2022 portant validation du Pacte Financier et Fiscal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom08102025_06 du 8 octobre 2025 portant sur une révision libre des montants des attributions de compensation- montant définitif 2025,

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré par 16 voix pour dont 3 procurations.

DECIDE

D'approuver le montant dérogatoire d'attribution de compensation de - 4838 euros pour la commune de Benon ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

La séance est levée à 21h23

Ce compte rendu sera affiché en mairie dans les 8 jours suivant la séance, conformément à l'article L2121-25 du CGCT.